



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 13570

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des bibliothécaires adjoints et sous-bibliothécaires qui, notamment au sein des bibliothèques départementales de prêt, ont vu depuis plusieurs années leur profession évoluer considérablement. Selon le statut actuel, les bibliothécaires adjoints et sous-bibliothécaires doivent exécuter des travaux techniques courants sous les ordres des conservateurs, mais aux tâches purement techniques se sont ajoutées des responsabilités nouvelles comme les acquisitions des livres, la gestion du fonds, l'animation, la création ou le développement des bibliothèques-relais. Il lui demande s'il entend instaurer un statut spécifique des bibliothécaires et sous-bibliothécaires portant sur le titre professionnel, la formation, la revalorisation des salaires, l'élargissement des possibilités de passage de la catégorie B à la catégorie A.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Les projets relatifs à la filière culturelle, dont les grandes orientations ont été définies avec le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, devraient être rendus publics prochainement. À partir de ces orientations, la situation des personnels des bibliothèques municipales donnera lieu à une large concertation avec les représentants des élus et des syndicats.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13570

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2400